

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1831.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le projet de loi qui sépare le hameau de Daelgrimby de la commune de Mechelen et le réunit à celle d'Opgrimby (province de Lim- bourg).

(Voir les Nos 87 et 100 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, Président, le Comte DE RIBAUCOURT, D'OMALIUS D'HALLOY, DINDAL, VAN MUYSSSEN, le Comte d'HANE, DE PITTEURS et le Chev^r. DU TRIEU DE TERDONCK.

MESSIEURS,

La commune de Mechelen, dont la population est de 1,449 âmes et l'étendue territoriale de 4,446 hectares, a sous sa juridiction le hameau de Daelgrimby. Ce hameau est éloigné d'environ deux kilomètres du centre du chef-lieu de la commune ; il compte 559 habitants, dont 23 sont électeurs communaux, et son territoire contient environ 1,109 hectares. Une grande partie de Daelgrimby ressortit, sous le rapport spirituel, à la paroisse d'Opgrimby ; aussi tous ses habitants fréquentent-ils habituellement l'église de cette commune, et ils ont contribué aux frais de sa reconstruction ainsi que de celle du presbytère.

Les habitants du hameau de Daelgrimby, se fondant sur ce qu'ils dépendent pour le spirituel de la paroisse d'Opgrimby, qu'ils sont éloignés de plus d'une demi-lieu du centre de la commune de Mechelen, tandis qu'ils sont très-rapprochés de celui de la commune d'Opgrimby, et de plus croyant que les intérêts de leur hameau sont sacrifiés au profit du chef-lieu de la commune, demandent que leur hameau soit séparé de Mechelen et réuni à Opgrimby.

Le conseil communal de Mechelen a cherché à combattre cette demande, mais il n'a pu alléguer que des raisons trop faibles pour pouvoir être prises en considération. Il est démontré que, tout en accordant au hameau de Daelgrimby sa part légitime dans les biens communaux, Mechelen, après la séparation, serait encore une commune importante qui conserverait une population de 1,090 habitants, avec une contenance territoriale de plus de 5,537 hectares, et qu'il lui resterait des ressources suffisantes, attendu qu'elle n'a pas de dettes, qu'elle ne perçoit pas de taxe personnelle, que les revenus

communaux excèdent de beaucoup les frais d'administration, qu'elle a un encaisse considérable provenant de la vente de biens communaux, et qu'elle possède des bruyères et des terrains boisés qui, dans un avenir peu éloigné, lui procureront des ressources extraordinaires.

La commune d'Opgrimby ne compte que 94 habitants, elle possède peu de ressources et doit recourir à une cotisation personnelle de 210 francs. Sa réunion avec le hameau de Daelgrimby lui procurerait donc de grands avantages; la taxe personnelle, pour le cas où elle devrait être maintenue, deviendrait insignifiante, parce qu'elle serait répartie sur une population plus que quadruplée, car elle monterait alors à 453 habitants; son territoire contiendrait environ 1251 hectares.

Enfin, considérant que parmi les avantages qui résulteraient de la réunion du hameau de Daelgrimby à la commune d'Opgrimby, se présente d'abord la possibilité de pouvoir organiser une bonne école primaire, bienfait dont ces deux localités ont été privées jusqu'à ce jour, et qu'elle procurerait à la commune d'Opgrimby les éléments nécessaires pour composer un bon conseil communal, une administration de bureau de bienfaisance et un conseil de fabrique; considérant de plus que les habitants du hameau de Daelgrimby ont des relations journalières et amicales avec ceux de la commune d'Opgrimby, tandis qu'il paraît qu'il n'en est pas tout à fait de même pour ce qui concerne la commune de Mechelen, qu'ainsi la séparation devient pour ainsi dire nécessaire, qu'il conste par les pièces qui sont relatives à cette affaire que l'opposition faite par le conseil communal de Mechelen n'est nullement fondée, et que le conseil provincial du Limbourg a émis, à une forte majorité, l'avis qu'il y a lieu d'opérer la disjonction et la réunion dont il s'agit; votre Commission a l'honneur de vous proposer par sept voix contre une l'adoption de la loi qui vous est soumise.

Le Président, DUMON-DUMORTIER.

Le Rapporteur, Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK.